

N° de l'OMP :  
N° MINOS :  
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité de Metz  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du DEUX JUIN DEUX MIL QUINZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

**Juge de proximité** : M. Alphonse THIRY  
**Greffier** : Mme Dominique CARRIERE  
**Ministère Public** : M. Raphaël KOWALSKI

Mention minute :

Délivré le :

Le 10/03/2015 l'affaire a été renvoyée au 05/05/2015, date à laquelle elle a été mise en délibéré à ce jour ;

A :

Lors de l'audience au fond du 05/05/2015, la Juridiction de Proximité était composée comme suit :

Copie Exécutoire le :

**Juge de proximité** : M. Alphonse THIRY  
**Greffier** : Mme Dominique CARRIERE  
**Ministère Public** : Mme Sabine HURAUULT

A :

Signifié / Notifié le :

**Le jugement suivant a été rendu :**

A :

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

**Nom** :  
**Prénoms** : **Sexe** :  
**Date de naissance** :  
**Lieu de naissance** : **Dépt** :  
**Filiation** :

**Demeurant** :

**Sit. Familiale** : **Nationalité** :

**Profession** :

**Mode de Comparution** : comparant assisté

**Avocat** : Maître JOSSAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

**Prévenu de :**

CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR)(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur a été cité à l'audience du 05/05/2015 par acte d'huissier de Justice délivré à parquet le 23/04/2015 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Conformément à l'article 406 du CPP, le président, après avoir, s'il y a lieu, informé le prévenu de son droit d'être assisté par un interprète, a constaté son identité et donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal. Il a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

L'avocat du prévenu a soulevé *in limine litis* des exceptions de nullité ;

Le Ministère Public a été entendu sur ce point ;

Le Président a joint l'incident au fond ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur ;

Monsieur , prévenu, a eu la parole en dernier ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### **MOTIFS**

#### **Sur l'action publique :**

Attendu que Monsieur est poursuivi pour avoir à :

- FLEURY (DEPARTEMENTALE D913), en tout cas sur le territoire national, le 20/09/2014, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR) avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 2°, §V, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1, §III C.ROUTE.

Attendu que est prévenu d'avoir le 20/09/2014 à FLEURY (départementale D913) conduit un véhicule immatriculé avec un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,8 gramme par litre (sang) ou entre 0,25 et 0,4 milligramme par litre (air);

- accident de la circulation ;
- vitesse excessive ;
- port du casque ou de la ceinture ;
- état d'ivresse manifeste ; etc.

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur \_\_\_\_\_ prévenu ;

**Sur l'action publique :**

**JOINT** l'incident au fond ;

**CONSTATE** la nullité du procès-verbal ;

**RENVOIE** en conséquence Monsieur \_\_\_\_\_ des fins de la  
poursuite ;

**LAISSE** les frais à la charge du Trésor Public.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Alphonse THIRY, Juge de proximité, assisté de Madame Dominique CARRIERE, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier

Le Juge de proximité

Pour copie - expédition conforme  
Le greffier du Tribunal de proximité

